

PROCES VERBAL

CONVOCATION DU 1^{er} JUILLET 2022

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal élu, le 1^{er} Juillet 2022 pour la réunion qui aura lieu le 08 Juillet 2022 à 19 heures 00.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent**
- 2. Rapport des délégations du Maire**
- 3. Décision modificative budgétaire**
- 4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023**
- 5. Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial suite à avancement de garde (délibération définitive après avis du CT)**
- 6. Questions diverses**

SEANCE DU 08 JUILLET 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le 08 Juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 1^{er} Juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERROUD Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15** ; présents : **12** ; votants : **13**.

Présents : MICAUD Isabelle, OGIER Cyrille, PIBOU Maud, MARCARIAN Jérôme, PERSONNE Lydia, GUILLAUD Cédric, GILBERT Béatrice, VEYRON Philippe, GODEFROY Paola, DOUARD Laurent, TREMOUILHAC Cathy, CARRA Gérard.

Absents excusés représentés : GODEFROY Paola représentée par OGIER Cyrille,

Absents : LEROUL René, CHEVALLIER Cécile

Madame PERSONNE Lydia a été élu secrétaire.

Le procès-verbal du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 02 Juin 2022 a été adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions menées dans le cadre de ses délégations :

- Etude des ponts : relevé effectué sur les ponts de la commune, en attente de l'expertise.
- Renouvellement des contrats d'assurances pour la commune (baisse d'environ 10% du montant global).
- Info avancement travaux de voirie sur le chemin du Videau.

Le Conseil Municipal en prend note.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2158 / OPNI	Autres installations, matériel et outillage techniques	25 400,00
	Total	25 400,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2182 / OPNI	Matériel de transport	8 000,00
23 / 2312 / 29	Agencements et aménagements de terrains	8 400,00
21 / 2135 / 30	Installations générales, agencements, aménagements des const	6 000,00
21 / 2184 / OPNI	Mobilier	3 000,00
	Total	25 400,00

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

Rappel du contexte réglementaire et constitutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toute les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce texte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent le plan de compte abrégé. La commune peut décider d'opter pour le plan de compte développé. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. Cette option doit être mentionnée dans la délibération.

Application de la fongibilité des crédits

Le Conseil municipal peut autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des section (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget. Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 17 juin 2022 et ceci étant exposé il est demandé, au Conseil Municipal, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal de la commune de **SARDIEU**, à compter du **1^{er} janvier 2023**.

La commune appliquera le plan de compte **abrégé**.

Article 2 : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application, de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal de la commune de **SARDIEU**, à compter du **1^{er} janvier 2023**.

La commune appliquera le plan de compte **abrégé**.

Article 2 : autorise le Maire à signer tout document permettant l'application, de la présente délibération.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04/2022 du 17 Mars 2022, créant un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe suite à avancement de grade et modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du **09/06/2022**,

Considérant la nécessité de supprimer **1** emploi d'**Adjoint Administratif Territorial**, en raison d'un avancement de grade,

Le Maire propose au Conseil Municipal, la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **08 Juillet 2022** :

Filière Administrative :

A temps complet :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} Classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} Classe

Filière Technique :

A temps complet :

- 3 postes d'Adjoint Technique Territorial (dont 1 en sommeil)

A temps non complet :

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial (26/35)

Filière Social :

A temps complet :

- 1 poste d'Agent Spécialisé Principal 1^{ère} Classe

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De demander la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial afin d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'avis préalable au Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère et à signer tous documents concernant ce dossier.

Fin de la séance à 20h00